



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

DP.24.08.A26

Publié le : 06/02/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – rue Henri et Maurice Baigue - Dossier ALI-24.026

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 26/01/2024 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BH n° 81**

Adressées à : **rue Henri et Maurice Baigue à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu la servitude d'emplacement réservé **Emplacements réservés pour voiries nouvelles - rue Henri Baigue - 311** inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/02/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du Service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the bottom half of the official seal.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Rue Henri Baigue  
 Alignement au droit de la parcelle  
 Section BH n° 81

## Légende:

**Pétitionnaire:**  
 SARL ABCD  
 Géomètres-Experts  
 39, boulevard Wilson  
 39100 Dole

**Application cadastrale**  
 Parcelle cadastrale  
 Section cadastrale

**Limite connue par bornage OGE**  
 Alignement du domaine public  
 Limite de l'implacement réserve de voirie  
 Limite de l'Alignement homologué de voirie

**Emprise de l'implacement réserve**  
 Emprise de l'Alignement homologué  
 Partie à acquérir par la collectivité  
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 2 février 2024	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	026-2024	122 - 819
Date		<b>Objet de la modification</b>			

